

NOTE D'INFORMATION INCENDIES-AVOCATS

juillet-août 2026 (Gironde et Landes)



Incendies de forêt en Gironde : quels droits à réparation pour les victimes ?

Les possibilités pour les propriétaires, locataires, exploitants victimes d'engager la responsabilité civile et pénales des responsables et de leurs assureurs

1. Le contexte

Lorsqu'un incendie de forêt trouve son origine dans une faute — incendie volontaire, travaux de débroussaillage, manquement à une obligation légale d'entretien, non-respect d'un arrêté préfectoral de sécheresse — les victimes ne sont pas démunies : elles peuvent engager la responsabilité civile et pénale de l'auteur de la faute et obtenir réparation intégrale de leurs préjudices.

Nous avons obtenu un précédent significatif : dans une affaire comparable (incendie suite au débroussaillage tardif mandaté par EDF en période de sécheresse, avec absence d'évacuation des rémanents), la Cour d'Appel de Bastia condamné in solidum EDF et l'entreprise de débroussaillage à verser des dommages-intérêts au viticulteur dont les parcelles avaient brûlé (T. com. Ajaccio, ch. 1 sect. 1, 12 déc. 2022, n°2019 003318).

2. Sur quels fondements agir ?

Art. 1240 Code civil

Responsabilité pour faute

Méconnaissance d'une obligation (par exemple : non-respect de l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé de la parcelle - art. L.134-5 et L.134-6 C. forestier).

Art. 1241 Code civil

Manquement au devoir de prudence

Mandatement de travaux en pleine période estivale et de sécheresse, en violation d'un arrêté préfectoral relatif à l'emploi des feux, sans surveillance des mesures de prévention.

Art. 1242 Code civil

Responsabilité du fait de son préposé

Responsabilité du titulaire de l'obligation de débroussaillage du fait des fautes commises par l'entreprise de débroussaillage pour son compte.

3. Les préjudices indemnisables (liste indicative et non exhaustive)

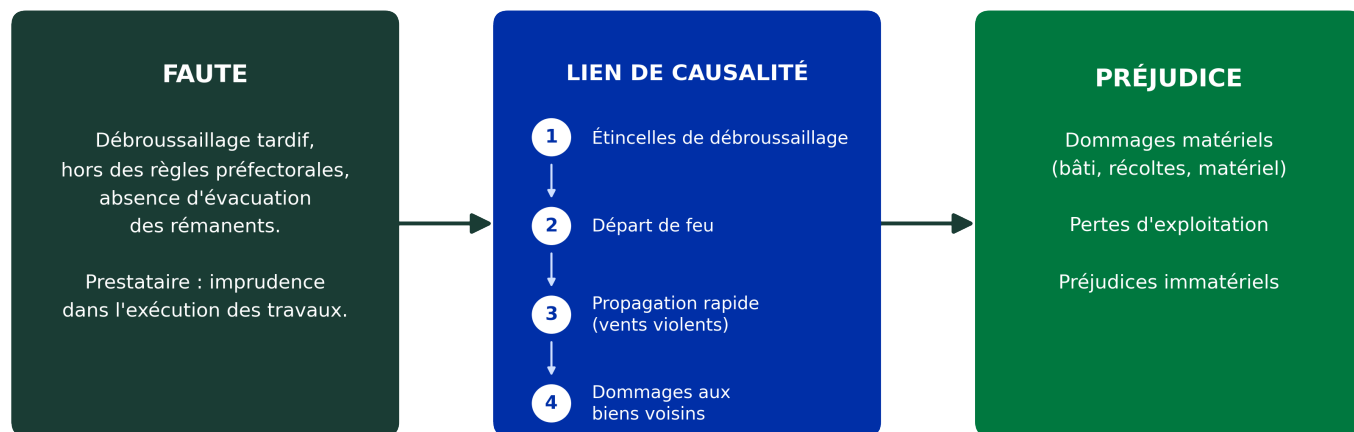
Propriétaires & exploitants

- Dommages matériels : bâti, matériel, récoltes
- Perte de marchandises et d'exploitation
- Préjudices immatériels (image, trouble commercial)
- Préjudice moral

Locataires & autres victimes

- Perte de biens mobiliers et personnels
- Frais de relogement, troubles de jouissance
- Préjudice moral

4. De la faute au préjudice : illustration



5. Notre proposition d'accompagnement :

Une action collective pour les victimes où le cabinet d'avocats AVOCOOP maîtres Fanny Ehrenfeld et Camille Mialot coordonne un groupement d'expert à votre service.

Les procédures à engager :

- Référé provision devant le juge judiciaire et référé d'heure à heure (en cas d'extrême urgence caractérisée) : obtenir rapidement une provision (avance sur indemnisation), avant même l'issue du jugement.
- Assistance aux expertises judiciaires : présence et défense de vos intérêts à chaque étape des opérations d'expertise.
- Actions au fond (civiles et pénales) : obtenir la réparation intégrale des préjudices devant le juge judiciaire, assistance devant le juge pénal en cas d'infraction pénale.
- Action collective : mutualisation de la défense et des frais d'avocats par les victimes (propriétaires et locataires) pour un rapport de force renforcé face aux tiers responsable et leurs assureurs.

Un groupement coordonné à votre service : notre cabinet s'associe à des confrères locaux (Gironde et Landes), un expert local et un huissier de justice pour assurer un traitement rapide, cohérent et de proximité de l'ensemble des dossiers.

AVOCOOP maîtres Fanny Ehrenfeld et Camille Mialot coordonne un groupement d'expert à votre service .

☎ : 06 76 57 74 65

contact@avocoop.fr
www.avocoop.fr

AVO
COOP.